EMC · SECONDE

Libertés et droits

6 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.

1 Libertés individuelles et collectives

- Individuelles : conscience, expression, aller et venir, vie privée, sûreté.
- Collectives : réunion, association (loi de 1901), syndicat, manifestation.

2 Les textes fondateurs

1789 : liberté, propriété, sûreté, résistance à l'oppression

- Déclaration de 1789 : article 10 (opinions), article 11 (libre communication des pensées).
- Préambule de 1946 : droits sociaux. Convention européenne (1950) : traité du Conseil de l'Europe.
- Depuis 1971, les textes de 1789 et de 1946 ont valeur constitutionnelle.

3 Les limites des libertés

Restriction : prévue par la loi, nécessaire, proportionnée

- Article 4 de 1789 : la liberté s'arrête aux droits d'autrui ; seule la loi en fixe les bornes.
- Ordre public : sécurité, tranquillité, salubrité publiques.

4 Les garanties

- Juge, « gardien de la liberté individuelle » ; Conseil constitutionnel et QPC (depuis 2010).
- Défenseur des droits : gratuit, sans avocat. Cour européenne : après les recours nationaux.

5 Laïcité et liberté de conscience

Loi de 1905 : liberté de conscience, séparation des Églises et de l'État

- Neutralité pour l'État et ses agents ; liberté de conviction pour les usagers.
- Loi de 2004 : pas de signe religieux ostensible pour les élèves du public.

6 Libertés et numérique

- En ligne, mêmes limites : injure, diffamation, cyberharcèlement punis, même sous pseudonyme.
- Données personnelles : loi de 1978, RGPD (2018), contrôle de la CNIL.

Pièges à éviter

- Croire qu'une liberté est absolue : toutes ont pour limite les droits d'autrui et l'ordre public.
- Confondre laïcité et interdiction des religions : la neutralité s'impose à l'État, pas aux citoyens.
- Confondre le Conseil de l'Europe (Convention de 1950) et l'Union européenne.
- Croire que la Déclaration universelle de 1948 oblige juridiquement les États comme un traité.
- Penser qu'un pseudonyme protège de toute poursuite.